
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°33 DU 06/04/2023

Objet : Arrêté de stationnement de l'entreprise Eurovia

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021
Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;
Considérant la demande datée du 15/03/2023 de l'entreprise Eurovia,
Considérant que le stationnement doit être interdit sur différents parkings communaux en raison de la mise en place de conteneurs semi-enterrés dans les Points d'apport volontaire de déchets,

ARRETE

Article 1er. -

Pour les besoins de travaux de mise en place de conteneurs semi-enterrés, le stationnement est interdit sur :

- Parking entre le N°27 et le N°33 de l'avenue de Provence : les 8 places de stationnement situées à l'ouest
- Parking Route de Valence à côté de l'intersection avec l'allée des Chênes : toutes les places de stationnement
- Parking de la salle Pagnol : les places situées au sud le long de la rangée d'arbres
- Parking du cimetière de Fauconnières : les places de stationnement situées à l'est près des conteneurs déjà en place
- Parking derrière Intermarché : les places de stationnement proches des conteneurs déjà en place

Article 2. -

Le stationnement est interdit du 08/04/2023 à 8h au 14/04/2023 à 17h.
La protection sera assurée par des barrières.

Article 3. -

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 06/04/2023

Le Maire,



Bernard VALLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication